



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-28

Séance du 18 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Cyrille GUILLEMARD, Julien MERVILLE, Fabien LEROY, Lucie GOULET, Maryvonne QUEMION formant la majorité des membres présents.

Pouvoirs : Bérénice GAND à Dominique CAPRON

Absente : Caroline TOUTAIN

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Fabien LEROY

Passage au CFU pour les comptes 2025

Date de convocation

10/12/2024

Le **compte financier unique (CFU)** implique la dématérialisation des documents budgétaires. Actuellement en expérimentation, le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de janvier 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20241218-2024-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2025

Projet mené par la **DGFIP**, le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la mise en place à compter du compte administratif 2025 (vote en 2026)

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la mise en place du Compte Financier Unique à compter des comptes 2025 (rendus en 2026).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

